

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition du Comité d'accompagnement de
l'enfance maltraitée**

A.Gt 23-11-2004

M.B. 28-12-2004

Modifications :

A.Gt 04-05-2007 - M.B. 17-07-2007

A.Gt 22-02-2009 - M.B. 26-03-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, notamment les articles 14 à 16 instituant au sein de l'Office de la Naissance et de l'Enfance un Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée;

Considérant que le Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée doit être composé de dix membres minimum choisis en raison de leurs compétences et de leurs expertises en matière d'aide aux enfants victimes de maltraitements, en fonction de leur pluridisciplinarité et d'une complémentarité de leurs compétences en la matière;

Considérant les candidatures reçues,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée :

- Monsieur Emmanuel DE BECKER;
- Madame Isabelle GILAIN;
- Monsieur Michel GALLEZ;
- Monsieur Marc GERARD;
- Monsieur Abraham FRANSSEN;
- Monsieur Nicolas ZDANOWICZ; *[Modifié par A.Gt 04-05-2007]*
- Madame Véronique DELVENNE; *[Modifié par A.Gt 22-02-2009]*
- Monsieur Michel MERCIER;
- Monsieur Jean-Luc AGOSTI;
- Monsieur Michel DECHAMPS;
- Madame Déborah DEWULF; *[Modifié par A.Gt 22-02-2009]*
- Monsieur Marc VAINSEL;
- Madame Danièle GEVAERT-DELATTE.

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée :

- Monsieur Jacques DECLEIRE;
- Madame Evelyne MARCHAL;
- Monsieur Marc MINET;
- Monsieur Paul-Henri MAMBOURG;
- Madame Anne FRANCOIS; *[Modifié par A.Gt 22-02-2009]*
- Monsieur Jacques DUBOIS; *[Modifié par A.Gt 22-02-2009]*
- Madame Françoise DUBOIS;
- Madame Marie-Paule JEANNEE;
- Madame Bernadette HUBERLAND; *[Modifié par A.Gt 22-02-2009]*
- Madame Françoise VAN DER AUWERA;
- Monsieur Jean-Pierre WATTIER *[modifié par A.Gt 04-05-2007].*
- Monsieur Jean-Marie GAUTHIER *[inséré par A.Gt 04-05-2007]*



Article 3. - Les membres visés aux articles 1^{er} et 2 sont nommés pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} novembre 2004.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2004.
Bruxelles, le 23 novembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
C. FONCK